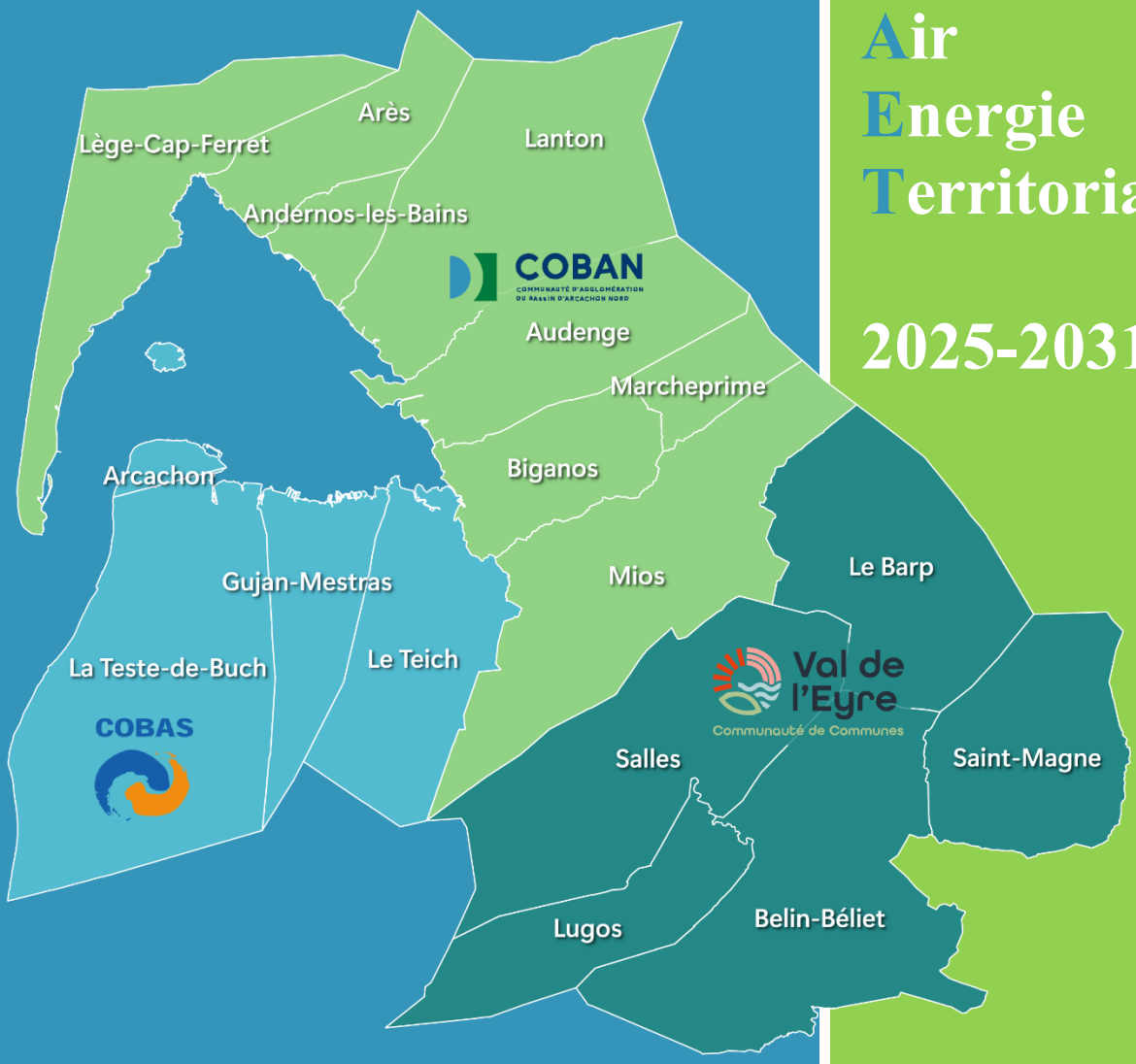
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

SYBARVAL

Plan Climat Air Energie Territorial

2025-2031



Note de réponse à la consultation publique



Approuvé le

13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préambule

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (*articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 relatifs l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, ainsi que L.123-12, L.123-19 et suivants relatifs à la mise à disposition du public par voie électronique*), le projet de PCAET 2025-2031 du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a été soumis à consultation du public. Cette mise à disposition du public par voie électronique s'est déroulée du 1er septembre au 4 octobre 2025.

Le dossier mis à disposition était constitué de :

- L'arrêté de mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET ;
- Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial 2025-2031 arrêté le 27 mars 2025 comportant :
 - La délibération du 21 mars 2024 engageant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial et fixant les modalités de concertation,
 - La délibération du 27 mars 2025 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et tirant le bilan de la concertation.
 - Le diagnostic territorial et bilan énergétique,
 - Les orientations et la stratégie territoriale,
 - Le plan d'actions,
 - L'évaluation environnementale et stratégique,
 - L'évaluation environnementale et stratégique synthétisée en un tableau d'impact,
 - Le tableau des indicateurs,
 - Le bilan de l'élaboration du plan d'actions,
 - Le résumé non technique,
 - Le bilan de la concertation.
- L'avis de l'Autorité environnementale accompagné de la note de réponse à cet avis ;
- L'avis du Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Ce dossier a été mis en consultation à la fois au siège du SYBARVAL et sur son site internet. Les habitants, associations, acteurs économiques et institutionnels ont pu formuler leurs observations par voie électronique, par courrier, ou directement sur le registre disponible au siège du SYBARVAL.

À l'issue de cette procédure, l'ensemble des contributions ont été recueillis et analysés. Cette note présente les observations exprimées, ainsi que les réponses et/ou modifications apportées au projet de PCAET.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Table des matières

Préambule **2**
Méthodologie **4**
Réponses aux avis formulés lors de la consultation publique **5**
Contribution du Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre 5
Contribution du Département de la Gironde 21
Contribution du Syndicat Département de Énergies et Environnement de la Gironde 27
Contribution du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne 31

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Méthodologie

Les avis transmis par le public sont présentés dans l'ordre de leur réception.

Chaque **remarque et/ou observation est encadrée**.

Les réponses formulées par le SYBARVAL apparaissent immédiatement après chaque observation et sont mises en évidence en orange. Les modifications intégrées au projet de PCAET, consécutives à ces réponses, sont quant à elles signalées en bleu. Lorsque cela est pertinent pour la compréhension, un *extrait du paragraphe concerné est rappelé en italique* afin de replacer la remarque dans son contexte.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Réponses aux avis formulés lors de la consultation publique

Contribution du Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Introduction

Le Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a été étroitement associé par le SYBARVAL à la procédure de révision du PCAET, pour la période 2025-2031. Dans ce cadre, il a insisté sur la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs pour réussir la transition écologique.

Le PCAET intègre deux composantes très importantes, l'autoroute Bordeaux-Bayonne, et l'entreprise SMURFIT qui représente 92 % de la consommation industrielle et 50 % de la consommation finale du territoire. Pour bien identifier la responsabilité des habitants du territoire et des autres entreprises, un chiffrage des données-clés hors autoroute et SMURFIT aurait, peut-être présenté une utilité à titre indicatif, sachant pertinemment que la présence de l'autoroute et de SMURFIT sur le territoire doit être totalement assumée, en soulignant la démarche vertueuse de cette entreprise en faveur de la décarbonation grâce à la large utilisation de la biomasse.

Le CODEV est conscient du défi pour le territoire d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il comprend que les objectifs de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre proposés dans le PCAET constituent un pas vers cet objectif, qui reste encore très éloigné.

En cohérence avec les réponses apportées à l'avis de la MRAe :

Le document « Orientations/stratégie » est complété par un nouveau chapitre intitulé « VI. Situation du territoire hors Smurfit Westrock » afin de présenter les tendances et objectifs du PCAET sans tenir compte de l'impact de l'activité industrielle de Smurfit Westrock. Ce nouveau chapitre présente également les correspondances possibles entre les stratégies de Smurfit Westrock et le PCAET.

VI. Situation du territoire hors Smurfit Westrock

L'analyse des données met en évidence que l'acteur industriel Smurfit Westrock occupe une place importante et singulière dans l'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire. En raison de cette spécificité, son intégration dans les bilans globaux peut modifier la lecture de la trajectoire territoriale.

Ainsi, lorsque l'on neutralise cet effet pour évaluer les tendances propres au reste du territoire, **il apparaît que les objectifs du scénario retenu, dit « réaliste », sont compatibles avec ceux fixés par le SRADDET.**

Concernant la consommation d'énergie, le scénario réaliste présente une hausse à 8%. Hors Smurfit, l'objectif 2030 se révèle plus ambitieux que le SRADDET, à -42%. Cet objectif est même bien plus important, compte tenu qu'il vise à compenser la tendance à la hausse observée depuis 2010 sur le territoire.

À l'horizon 2050, l'objectif affiché dans le scénario réaliste est de +13%. Hors Smurfit, il respecte les objectifs du SRADDET à -50%.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

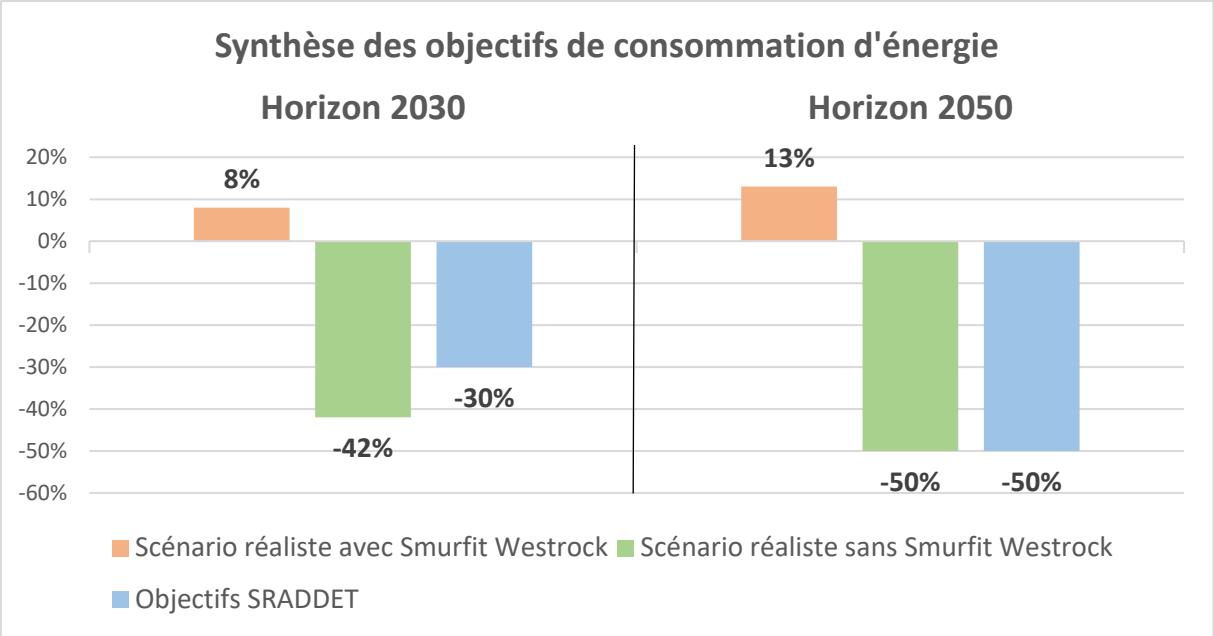


FIGURE 14 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION D'ENERGIE
SOURCE : ALEC

De la même manière, les trajectoires relatives aux émissions de GES sont en adéquation avec les orientations régionales.

À 2030, les objectifs sont plus ambitieux que ceux du SRADDET avec un objectif à -50% dans le scénario réaliste hors Smurfit. À 2050, les différents objectifs du PCAET sont compatibles avec ceux du schéma régional.

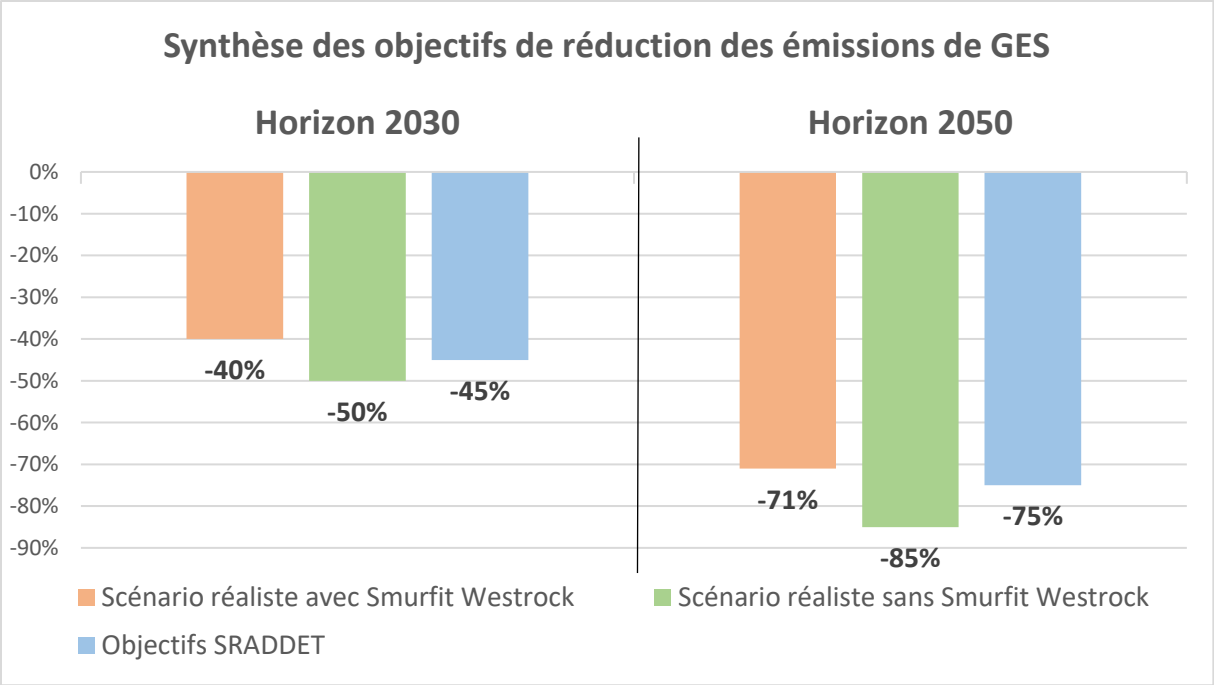


FIGURE 15 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES
SOURCE : ALEC

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Cette distinction entre les données « avec » et « sans » Smurfit Westrock permet d'apprécier la dynamique territoriale selon deux angles. Elle confirme que, hors activité de cet industriel, le territoire se situe sur une trajectoire compatible avec les objectifs régionaux, notamment en matière de sobriété énergétique et de réduction des émissions de GES.

Le partenariat noué avec l'industriel en local et la stratégie énergétique de l'entreprise permettront, à terme, de faire converger les trajectoires.

Smurfit Westrock a enclenché sa stratégie de décarbonation depuis plusieurs années.

Le site comprend deux chaudières biomasse (une à bois et une à liqueur de bois) et deux unités de méthanisation. La production d'énergie issue de ces équipements permet d'atteindre une part d'autoconsommation proche de 100% en chaleur et en électricité, et d'émettre au total un peu moins de 95% de carbone biogénique.

Le site peut techniquement atteindre 100% de décarbonation, mais les enjeux liés aux quotas de CO_2 imposés par l'Union Européenne, et leurs impacts financiers, empêchent Smurfit Westrock de viser cette possibilité.

Ainsi, Smurfit est en attente d'une évolution de cette règlementation pour atteindre la neutralité carbone du processus de fabrication de la pâte à papier.

À ce titre, le SYBARVAL n'a pas les compétences pour accompagner Smurfit. Néanmoins, les échanges engagés depuis la révision du PCAET seront entretenus pour améliorer l'observatoire du PCAET et restituer une image « énergie-climat » fidèle du fonctionnement du site de Smurfit.

I. LE PCAET 2025-2031 est complet et documenté, adapté aux besoins du territoire et il cherche à impliquer tous les acteurs.

1. Le PCAET est complet et documenté

Le diagnostic développe une analyse exhaustive de la biodiversité du territoire ainsi qu'un bilan énergie-pollution très complet.

Le document orientations et stratégie justifie le choix du scénario réaliste, s'appuyant sur les préconisations du SRADDET et dans le respect de la Loi "énergie climat", visant la neutralité carbone en 2050, sans toutefois atteindre tous les objectifs.

Le programme très complet décline 30 actions finalisées par la volonté de construire un territoire résilient, face au changement climatique.

Le document d'évaluation environnementale stratégique, conforme au code de l'environnement, propose l'intégration des considérations environnementales du territoire dans le PCAET.

Le dernier document se présente sous forme d'un tableau d'indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET. On y retrouve la déclinaison des 30 actions avec les critères de mesure et les indicateurs de fréquence de mise à jour.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

2. ***Les orientations et choix stratégiques sont adaptés aux besoins du territoire dont l'objectif est la neutralité carbone en 2050, soit l'équilibre entre émissions de GES et séquestration-destruction.***

Le scénario "réaliste" retenu par les élus, après examen du scénario tendanciel et du scénario SRADDET, qui repose sur 3 chiffres-clés :

• + 13 % pour la consommation d'énergie

• 70 % pour la réduction des émissions de GES

• Les énergies renouvelables couvrent 30 % de la consommation est adapté aux besoins du territoire.

Les 30 actions du plan d'action sont légitimes et pertinentes.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

3. ***Le PCAET marque la volonté d'impliquer tous les acteurs dans la réussite de la transition énergétique.***

Le CODEV, à ce titre, souligne la grande utilité des actions suivantes retenues dans le plan d'action :

• Action 4 - former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire

• Action 6 - accompagner les particuliers dans la rénovation des logements

• Action 21 - embarquer le territoire dans une trajectoire climato-compatible

• Action 22 - valoriser les actions des acteurs sur la ressource en eau.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

II. Des interrogations portent sur la mise en œuvre opérationnelle du PCAET

1- Les interrogations ne portent pas sur la gouvernance de la mise œuvre du PCAET, qui est bien prévue et qui est bien adaptée. La réussite du PCAET reposera également sur l'implication de l'ensemble des acteurs au niveau local (citoyens, associations…).

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

2- La principale préoccupation du CODEV porte sur le resserrement des finances publiques qui est incontournable et qui est illustré concrètement par la suspension pour un temps et pour les nouveaux dossiers du versement de la prime Rénov par l'Etat.

Le scénario réaliste retenu par le PCAET est ambitieux pour tendre vers la neutralité carbone en 2050.
Le document "orientations et stratégie" chiffre précisément la scénarisation prospective à 2030 et à 2050 pour parvenir à la neutralité carbone. Il prévoit un volume d'investissement global de 4 400 M € sur la période 2022-2050, soit environ 157 M € par an.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Il chiffre les économies d'énergie par rapport au scénario tendanciel à 14 000 M €.

Le CODEV est conscient de la difficulté que le territoire va rencontrer pour soutenir l'effort annuel de 157 M € d'investissement, et obtenir la totalité des 14 000 M € d'économies d'énergie.

Le SYBARVAL partage le constat sur le contexte budgétaire contraint. Le PCAET constitue avant tout une feuille de route stratégique visant la neutralité carbone à long terme. Les moyens financiers mobilisés pour mettre en œuvre les actions seront précisés et ajustés chaque année dans le cadre des débats d'orientations budgétaires, en fonction des ressources disponibles et des financements mobilisables.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

3- La gouvernance sera probablement conduite à prioriser certaines actions du plan d'action, faute de pouvoir toutes les réaliser. Elle pourra s'appuyer sur le document "synthèse et hiérarchisation des enjeux" qui distingue les enjeux forts, les enjeux moyens et les enjeux faibles.

Pour le CODEV, pour sauvegarder l'essentiel, il convient de :

• Garder le cap sur la neutralité carbone en 2050

• Assurer la qualité des conditions de vie, dont la qualité de l'air

• Assurer la ressource en eau et la qualité de l'eau

• Conduire une politique réaliste sur le recul du trait de côte

Au titre des mesures concrètes, compte-tenu des températures estivales attendues, le CODEV préconise de favoriser :

• L'isolation des bâtiments publics et privés ;

• Le développement du photovoltaïque respectueux de l'environnement (pas de déforestation pour installer des panneaux, sauf en cas d'agrivoltaisme et de réalisation de zones pare-feu) ;

• L'installation de systèmes de rafraîchissement, peu consommateurs d'énergie, comme les puits canadiens ou les eaux de pluie stockées sous terre.

Enfin, le CODEV suggère d'inscrire dans le PCAET la préconisation de créer dans les PLU des zones affectées à la production d'énergies renouvelables, prévues par la Loi APER.

Le SYBARVAL partage l'analyse du CODEV sur la nécessité de prioriser certaines actions et confirme que le PCAET intègre déjà plusieurs mesures en ce sens :

- Neutralité carbone à horizon 2050 : La neutralité carbone constitue un des enjeux majeurs du PCAET avec pour objectif la réduction de 66% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2050 par rapport à 2010 afin d'atteindre la neutralité carbone.

- Qualité de vie, dont qualité de l'air : La qualité de vie, dont la qualité de l'air, repose sur le croisement des actions du plan d'actions du PCAET entre elles, dont les effets conjugués contribuent à cet objectif.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Gestion de la quantité et de la qualité de l'eau : L'action 23 valorise les initiatives menées par les acteurs de l'eau (SIBA, PPRSM, PPRL, EPCI, Agence de l'eau Adour-Garonne). Elle s'inscrit en cohérence avec les prescriptions du SCoT, notamment la prescription 30 qui impose la gestion et le stockage des eaux pluviales.

- Recul du trait de côte : L'action 22 prévoit d'agir pour renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels, dont le recul du trait de côte. Elle s'articule avec le SCoT et les documents de planification tels que les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) afin d'intégrer cette problématique dans les décisions d'aménagement.

- Isolation des bâtiments publics et privés : Les actions 5, 6 et 7 visent spécifiquement à renforcer l'isolation du bâti public et privé.

- Développement du photovoltaïque respectueux de l'environnement : L'action 17 encourage le déploiement du photovoltaïque en toiture. Le développement du photovoltaïque au sol est quant à lui strictement encadré par le SCoT (prescriptions 36 à 42).

- Création de zones affectées à la production d'énergies renouvelables dans les PLU : La réalisation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) est en cours, en lien avec chacune des dix-sept communes. Conformément à la prescription 46 du SCoT, ces zones seront intégrées dans le zonage des PLU.

La fiche n°25 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- Inciter à l'installation de systèmes de rafraîchissement, peu consommateurs d'énergie, comme les puits canadiens ou les eaux de pluie stockées sous terre.

En cohérence avec les réponses apportées à l'avis de la MRAe :

Le document « Orientations/stratégie » est complété par un nouveau chapitre intitulé « IX. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » qui présentera la méthode de travail employée ainsi que des exemples de cartes.

Une annexe spécifique intitulée « Annexe 1 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » est créée afin d'y regrouper l'ensemble des cartes des ZAEnR communales ; cette annexe sera mise à jour progressivement, au fil de l'adoption des documents.

IX. DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER de mars 2023 impose aux communes de réaliser des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (intitulées par la suite ZAEnR).

Le principe est de proposer aux municipalités de définir des emplacements favorables aux énergies renouvelables pour en faciliter le développement.

Cette disposition de la loi se rapporte au retard de la France dans l'application de la directive européenne (RED II) qui imposait la production d'une quantité minimale d'énergie renouvelable à horizon 2020 (désormais transformée en RED III avec des objectifs à horizon 2030).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

1. Méthode

NB : La méthode présentée ci-après est propre au SYBARVAL. Chaque territoire est libre de son procédé.

Le SYBARVAL s'est entouré de plusieurs partenaires pour réaliser les ZAEnR :

Il s'est appuyé sur l'expertise du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) car le zonage des énergies renouvelables doit être proposé en priorité en dehors des aires environnementales protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc.). Il a apporté cette même vigilance sur les communes non couvertes par le PnrLG. De plus, veille scrupuleusement au développement du photovoltaïque sur les espaces non artificialisés tels qu'indiqués dans la mesure 60 de sa Charte.

Le SYBARVAL a mobilisé l'ALEC pour bénéficier d'un regard critique technique sur les spécificités des énergies renouvelables.

Il a sollicité GRDF pour bénéficier d'informations techniques précises sur le développement de la méthanisation.

La DDTM de la Gironde a coordonné et analysé la réalisation de ces cartes à l'échelle du département.

Le Département de la Gironde a intégré ses études de potentiels d'énergie renouvelable aux ZAEnR.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde a apporté son expertise sur l'agrivoltaïsme.

Les compétences internes au SYBARVAL en matière de géomatique et de transition énergétique ont facilité la réalisation des cartes.

Des échanges ont eu lieu à plusieurs reprises avec chacune des dix-sept communes : une première réunion pour présenter la loi et expliquer la méthode employée par le SYBARVAL, puis une seconde pour exposer une première mouture des ZAEnR qui a débouché sur des échanges complémentaires afin de finaliser ces zones.

Le choix des éléments cartographiques retenus est du ressort des communes, car ce sont elles qui par la suite, délibèrent sur leurs ZAEnR.

2. Cartes thématiques

Il est indiqué sur chaque carte que « les zones d'accélération ne se substituent pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tous les projets d'énergies renouvelables ».

En effet, les cartes ne préjugent pas de l'obligation de réaliser les projets d'énergie renouvelable. Elles constituent avant tout un moyen incitatif et permettent d'apporter une première planification des EnR.

Elles ne sont pas opposables aux PLU et PLU(i).

Elles doivent être révisées tous les 5 ans.

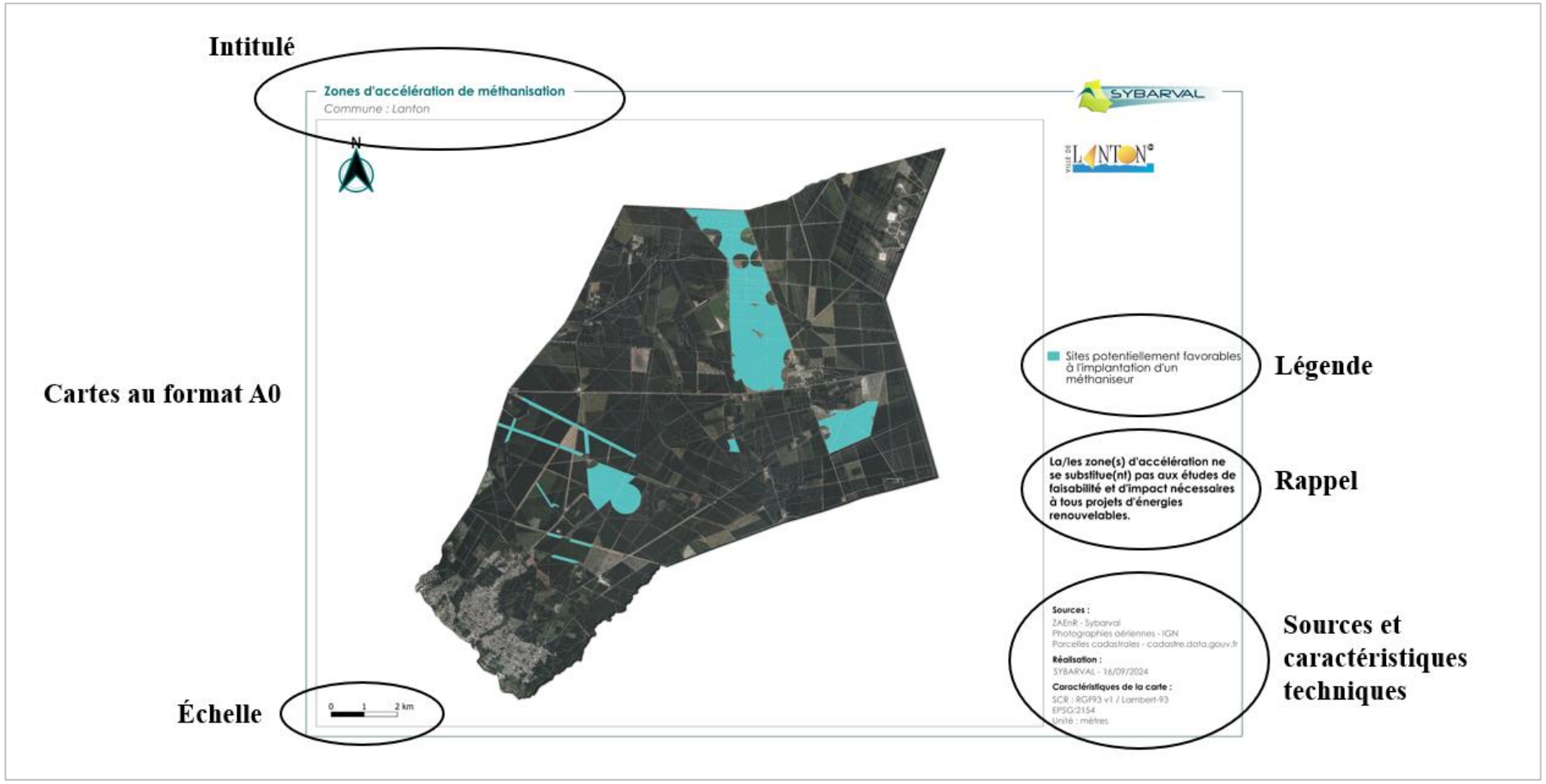
Conformément au SCoT approuvé le 6 juin 2024, aucun zonage éolien n'est réalisé.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Trois types de cartes ont été retenus : une carte spécifique à la chaleur renouvelable, une carte spécifique au photovoltaïque et une carte spécifique à la méthanisation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

3. Présentation du format d'une carte



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

a. ZAEnR chaleur renouvelable

Cette carte présente les sites envisageables pour le développement de la chaleur renouvelable.

La chaleur renouvelable concerne les énergies suivantes :

- la géothermie,
- le bois énergie,
- la chaleur de récupération,
- le solaire thermique en toiture.

Il est indiqué que « tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération ». Cela signifie qu'un site de production de chaleur renouvelable implanté en dehors du zonage, mais qui dessert les bâtiments à l'intérieur de l'enveloppe définie, est tout de même considéré comme intégré dans le zonage.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Exemple d'une carte Chaleur renouvelable, centre-ville de Marcheprime



Légende

Sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable :

- Bâtiments existants
- Futurs bâtiments situés en zone urbaine (hors 2AU)

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

b. ZAEnR photovoltaïque

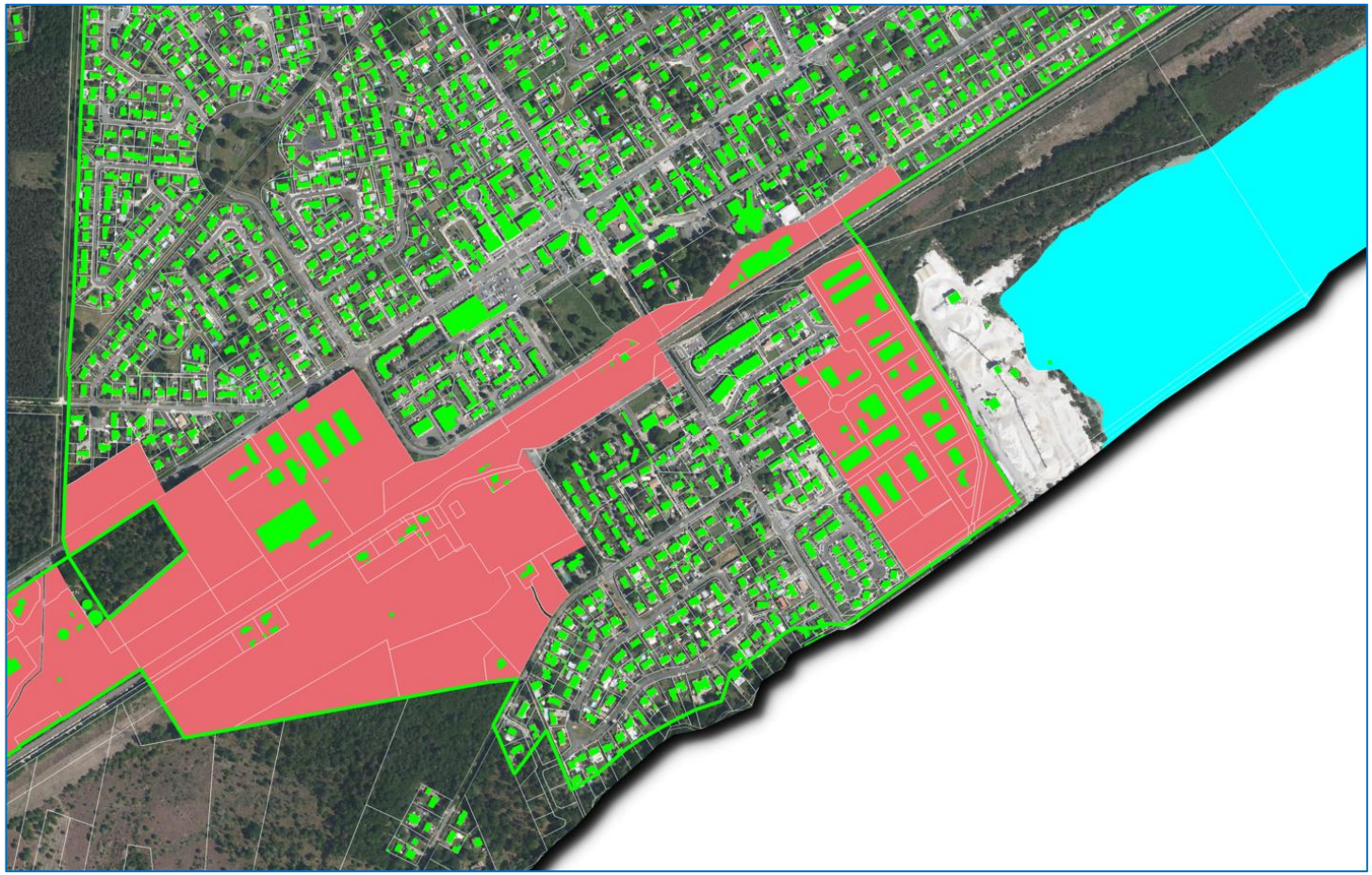
Cette carte cible les sites envisageables pour le développement du photovoltaïque sous les formes suivantes :

- photovoltaïque en toiture,
- photovoltaïque en ombrière,
- photovoltaïque au sol,
- photovoltaïque flottant,
- agrivoltaisme.

Pour information, il est utile de savoir que le SDIS 33 a réalisé deux documents de recommandations respectivement pour le photovoltaïque au sol et le flottant.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Exemple d’une carte Photovoltaïque, centre-ville de Marcheprime



Légende

Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque en toiture des futurs bâtiments en zone urbaine (hors 2AU)
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque flottant

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

c. ZAEnR méthanisation

Cette carte cible les sites envisageables pour le développement de méthaniseurs.

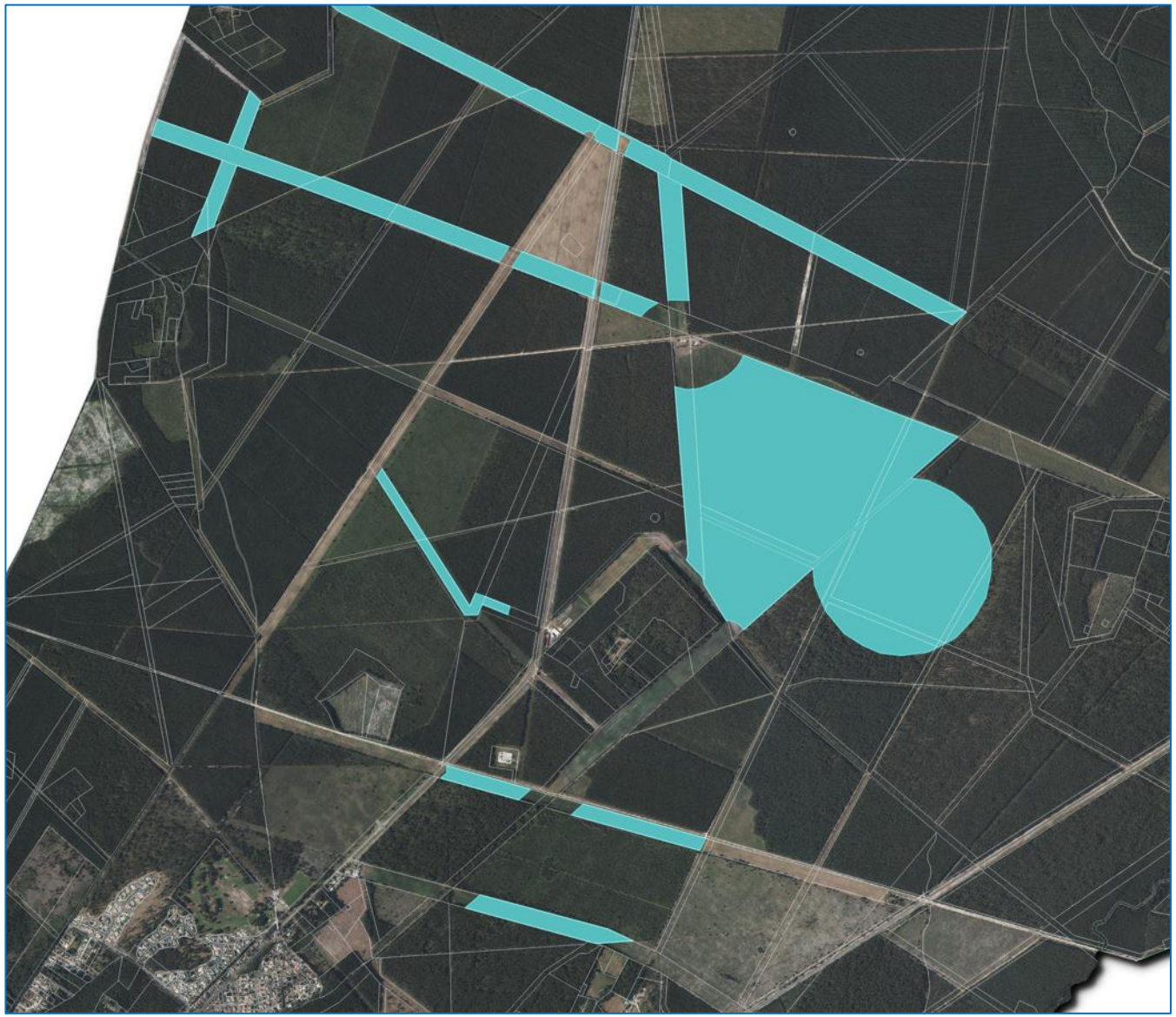
Les échanges avec GRDF ont permis de cadrer les éléments techniques sur lesquels le SYBARVAL a dû se baser pour cartographier le plus justement possible le zonage :

- moins de 20km d'un réseau de gaz existant,
- plus de 200m des habitations,
- plus de 35m d'un cours d'eau,
- un seuil de zonage de deux hectares minimums.

Le SYBARVAL, sur recommandation de GRDF, a souhaité cibler exclusivement les zones agricoles pour ce zonage car les intrants utilisés dans les méthaniseurs sont à ce jour majoritairement des déchets issus de l'agriculture.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Exemple d’une carte Méthanisation, Lanton



Légende

Sites potentiellement favorables à l'implantation d'un méthaniseur

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

4. État d'avancement et mise à jour des cartes d'accélération des énergies renouvelables

Au moment de l'approbation du PCAET 2025-2031, toutes les communes n'ont pas finalisé leurs zonages.

La Loi d'accélération des énergies renouvelables, adoptée en mars 2023, demande aux communes de travailler à des cartographies repérant les secteurs d'accélération. Ces cartes n'étant pas définitives au moment de l'approbation du SCoT, une prescription vient encadrer la mise en œuvre de ces cartes. En effet, la prescription 46 précise que dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme transcrivent dans leurs règlements écrit et graphique les périmètres et modalités d'application des cartographies réalisées dans le cadre de la Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

La mise en compatibilité des PLU(i) avec le SCoT étant étalée sur la période 2024-2027, les cartographies seront adoptées au fil de l'eau. Ainsi, après concertation avec la DREAL pour définir les modalités d'insertion des cartes des ZAEnR au PCAET, celles-ci seront ajoutées au fur et à mesure de leur adoption. Une annexe spécifique intitulée « Annexe 1 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » est créée afin d'y regrouper l'ensemble des cartes des ZAEnR communales ; cette annexe sera mise à jour progressivement, au fil de l'adoption des cartographies. Les acteurs concernés seront informés une fois par an.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Contribution du Département de la Gironde

1. *Remarques générales*

La structuration du plan d'actions permet de répondre aux principaux enjeux du PCAET. Les leviers principaux pour baisser les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables et adapter le territoire au changement climatique ont bien été identifiés. Il est noté qu'un travail de sensibilisation et de recueil de données concernant l'impact du changement climatique sur le territoire du SYBARVAL a été mené dans le cadre de cette révision et a permis d'alimenter la stratégie sur ce volet.

D'un point de vue méthodologique relatif à la construction des fiches-action, il serait pertinent d'afficher davantage les moyens alloués à chaque action. De plus, les objectifs de chaque action renvoi à l'objectif de la stratégie PCAET : pour faciliter le suivi des actions et des indicateurs, il serait pertinent de lier plus directement les objectifs de l'action à ses indicateurs. Enfin, l'élaboration d'indicateurs par sous-actions (quand elles existent) faciliterait le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

En cohérence avec la réponse apportée au Conseil de Développement du Pays Barval (CODEV) :

Le SYBARVAL partage le constat sur le contexte budgétaire contraint. Le PCAET constitue avant tout une feuille de route stratégique visant la neutralité carbone à long terme. Les moyens financiers mobilisés pour mettre en œuvre les actions seront précisés et ajustés chaque année dans le cadre des débats d'orientations budgétaires, en fonction des ressources disponibles et des financements mobilisables.

En cohérence avec les réponses apportées à l'avis de la MRAe :

Les indicateurs de l'observatoire du territoire, complétés par ceux de l'Ecolab du Commissariat Général au Développement Durable, constitueront un support au suivi du PCAET. La construction de cet observatoire sera réalisée progressivement au cours de la mise en œuvre du Plan Climat.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

2. *Points d'alerte sur l'efficacité de certaines actions clefs*

• Action 10 (Développer et soutenir l'économie circulaire) : l'action propose des programmes existants permettant de développer une stratégie économie circulaire (TETE) et des développements de partenariat locaux mais n'engage pas les intercommunalités et les communes dans des actions d'économies circulaires. Il y a pourtant un vrai enjeu à favoriser l'économie circulaire et le réemploi via la commande publique, en lien avec les projets de rénovation de bâtiments publics (par exemple via l'usage de matériaux biosourcés, le réemploi avec la mise en place d'une plateforme de matériaux, la mise en place d'une recyclerie du BTP). De plus, le lien entre cette action et la compétence valorisation et gestion des déchets des EPCI n'est pas cité alors que le levier est important. Le suivi carbone des actions économie circulaire de ces services est valorisable dans ce PCAET.

L'action 10 du PCAET vise à développer et soutenir l'économie circulaire en s'appuyant notamment sur le dispositif Territoire Engagé Transition Écologique (TETE), dans lequel les EPCI sont appelés à s'engager. Cet échelon paraît être le plus pertinent, compte tenu de leurs compétences en matière de gestion et de valorisation des déchets.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le SYBARVAL partage l'intérêt d'intégrer davantage la commande publique comme levier, en particulier dans le cadre des rénovations de bâtiments publics et de l'utilisation de matériaux biosourcés ou réemployés. Le PCAET pourra ainsi constituer un cadre pour valoriser et encourager les démarches menées par les EPCI en matière d'économie circulaire, qu'il s'agisse de plateformes de réemploi, de recycleries du BTP, etc.

En cohérence avec les réponses apportées à la contribution du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne (PnrLG) traitée dans la suite du présent rapport :

La fiche n°10 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- Encourager / Soutenir le développement des filières des matériaux biosourcés

• Action 11 (coordonner l'offre de mobilité sur le territoire) : le descriptif de l'action reste au niveau de la sensibilisation et de la communication sans décrire une coordination de l'offre.

• L'action 16 (Développement des énergies alternatives aux énergies fossiles) évoque le soutien et l'accompagnement au filière – cette orientation mériterait d'être expliciter par des mesures concrètes.

• L'action 29 (Reconstituer les zones humides et les boisements pour renforcer les pratiques stockantes du carbone) : les différentes sous actions correspondent à des orientations générales et mériterait d'être expliciter par des mesures concrètes.

Action 11 – Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire

Cette action vise à renforcer la cohérence et la visibilité de l'offre de mobilité sur le territoire, en appui aux compétences exercées par les EPCI et la Région Nouvelle-Aquitaine. Des dispositifs existent déjà à ces échelles, tels que Modalis et les services de mobilité développés par les EPCI.

Action 16 – Développement des énergies alternatives aux énergies fossiles

Le territoire s'engage dans le déploiement concerté des énergies renouvelables, en accompagnant la réalisation des zones d'accélération des EnR (ZAEnR) en lien avec les communes et les EPCI. La réalisation des ZAEnR vise à identifier les secteurs propices à l'installation de sites de production d'EnR, dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers et urbanistiques.

Action 29 – Reconstituer les zones humides et les boisements pour renforcer les pratiques stockantes du carbone

Cette action s'appuie sur les documents cadres déjà existants, tels que le SCoT et les SAGE, et sur les structures compétentes en matière de gestion de l'eau et de milieux naturels (notamment le SIBA et les EPCI). Elle vise à coordonner et renforcer les initiatives locales de restauration et de gestion des zones humides et des boisements, afin d'accroître les capacités de stockage du carbone tout en préservant la biodiversité. Les mesures concrètes découleront des orientations et programmes d'action portés par ces structures et documents de planification, avec lesquels le PCAET se veut cohérent et complémentaire.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

3. Partenariat avec le Département relatif à la mise en œuvre du plan d'actions

Identifier le partenariat avec le Département de la Gironde concernant :
• le développement et la diversification des énergies renouvelables. Le Département de la Gironde, en tant que signataire du Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME et en partenariat avec l'ALEC et le SDEEG, peut-être ciblé directement comme partenaire des actions 19 (Utiliser le potentiel en géothermie du territoire) et 21 (investiguer les potentiels de création de réseaux de chaleur).

La fiche n°10 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Partenaires :

- BA2E, CCI, CMA, ADEME, RECITA, collectif Marées, Département de la Gironde, ...

Le Département peut apporter sa contribution sur plusieurs actions notamment :

• l'action 12 (Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés) : le Département porte une action de réduction et de décarbonation des déplacements domicile-travail et professionnels sur les sites départementaux. Un travail est aussi en cours concernant l'accueil de visiteurs (sites, évènements).

• l'action 14 (Développer la pratique du vélo par les habitants et les touristes) en lien avec les CRD et le plan vélo départemental.

• l'action n° 16 (développement des énergies alternatives aux énergies fossiles) via le CCRT ou l'action « plan solaire » soit le développement d'ENR sur le foncier départemental, en particulier toiture et parking.

• l'action 22 (embarquer le territoire dans une trajectoire climato-compatible) via la compétence de gestion des risques du Département et l'accompagnement proposé à l'élaboration des Plan de Sauvegarde.

• l'action 27 (renforcer la gestion des forêts) avec des retours d'expérience issu de la stratégie départementale forêt résiliente

• l'action 30 (développer une agriculture résiliente et une alimentation saine) : le Département porte depuis quelque année la démarche Gironde Alimenterre (volet production et volet alimentation) et de l'action programme alimentaire bas carbone sur les sites départementaux (collèges…) avec comme leviers d'action ayant un impact carbone important : l'application de la Loi Egalim sur la part de denrées biologiques et/ou sous signe de qualité, a réduction des sources d'apport protéinique d'origine animale et la hausse de l'apport protéinique végétale, la réduction des déchets alimentaires.

Le SYBARVAL prend note des démarches initiées par le Département de la Gironde et se rapprochera de ce dernier lors de la mise en œuvre des actions concernées.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

4. Autres remarques, pistes d'amélioration ou propositions de précision dans certaines fiches action

• Actions 5 : un des enjeux permettant d'économiser des GES sur le poste des bâtiments publics n'est pas abordé dans la fiche action. Il s'agit de l'optimisation des usages du patrimoine bâti pour éviter de nouvelles constructions consommatrices de ressources - et en particulier les changements d'affectation du sol déstockant des gaz à effet de serre. Ce point pourrait être développer dans la fiche.

La fiche n°5 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- Optimisation des usages du patrimoine bâti pour éviter de nouvelles constructions consommatrices de ressources - et en particulier les changements d'affectation du sol déstockant des gaz à effet de serre

• Action 12 : le titre de l'action (« inciter à l'émergence ») est peu engageant et pourrait être reformuler par exemple à accompagner l'émergence et le développement de plan de mobilité pour mieux correspondre au contenu de l'action. De plus, le terme décarboner serait plus juste et concret que « verdir » les déplacements.

• Action 14 : un objectif quantitatif de report modal serait pertinent.

Le SYBARVAL prend note de la suggestion de reformulation du titre et du terme « Inciter ». Toutefois, il convient de rappeler que la compétence Mobilité relève des EPCI, notamment via les Plans de Mobilité et Plans de Déplacements Urbains. Dans ce cadre, le rôle du SYBARVAL se limite à inciter et à sensibiliser les acteurs concernés, sans intervenir directement dans la mise en œuvre opérationnelle.

Le SYBARVAL prend également note de l'intérêt d'un objectif quantitatif de report modal. Néanmoins, la définition de cet objectif relève également des EPCI, qui disposent des données et leviers pour le fixer.

Par ailleurs, la fiche n°12 du programme d'actions du PCAET est modifiée :

Détail de l'action :

- Réduire et ~~verdir~~ décarboner les déplacements domicile-travail et professionnels des agents : forfaits mobilité durable, encourager le télétravail, limiter l'avion et la voiture...

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

• Action 25 : dans l'avant dernier point, préciser « maintenir la vocation agricole et naturelle » et ajouter les ZPENS aux ZAP, PAENP et ENS. Le Département peut être cibler comme partenaire de cette action, il est certainement possible de citer également le PNR, CAUE, CEREMA, Agence de l'eau… Enfin l'évolution de l'artificialisation des sols pourrait être mesurée dans les documents d'urbanisme en complément de l'observatoire. L'outil d'observatoire photographique peut également être un élément complémentaire de l'observatoire permettant de sensibiliser sur cet enjeu.

• Action 26 : préciser « aire protégé et espace naturel sensible » (deux catégories juridiques distinctes)

La fiche n°25 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- Maintenir la vocation agricole et naturelle du foncier (ZAP, PAENP, Espace Naturel Sensible, ZPENS), notamment dans le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

Partenaires :

Communes, intercommunalités, Département de la Gironde, PnrLG, CAUE, CEREMA, ...

Le SYBARVAL prend note des remarques concernant l'évolution de l'artificialisation des sols qui sera prise en compte dans la mise en œuvre des SCoT et PCAET ainsi que leurs observatoires en cours de construction.

La fiche n°26 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Titre de l'action :

Action 26 : Préserver et élargir les aires protégées et les espaces naturels sensibles

Enjeu :

Entretenir et favoriser l'élargissement ~~des espaces naturels,~~ des aires protégées et des espaces naturels sensibles du territoire pour favoriser l'implantation de la biodiversité.

Détail de l'action :

- Sur la base des outils fonciers et réglementaires existants, étendre le réseau d'aires protégées, d'espaces naturels sensibles et de protections fortes
- Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux des aires protégées et des espaces naturels sensibles
- Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées et des espaces naturels sensible
- Valoriser les services rendus par les aires protégées et les espaces naturels sensibles, et mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour leur financement

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Enfin, d'autres indicateurs ou des précisions peuvent compléter les indicateurs inscrits dans les fiches actions et faciliter le suivi et l'évaluation des actions :

• Action 5 : le nombre de communes doté d'un schémas directeurs immobiliers et le suivi des indicateurs présents dans ces schémas, nombres de batiments rénovés avec les gains d'énergie estimés par la rénovation, reporting des collectivités de leurs consommations d'énergie annuelle kwh/m²/an

• Action 9 : Le pourcentage de professionnels impliqués serait plus parlant que le nombre. L'ajout d'un indicateur relatif aux labels de tourisme bas carbone pourrait être pertinent.

• Action 24 : le nombre de communes respectant les critères établis dans le cadre de la RICE ou labellisées « village étoilé » pourrait être un indicateur pertinent.

• Action 25 : le nombre d'hectares désimperméabiliser pourrait être un indicateur pertinent.

• Action 27 : le nombre d'hectares de forêt labéliser gestion durable (PEFC ou autres) pourrait être un indicateur pertinent.

• Action 28 : les inventaires naturalistes ou les atlas de la biodiversité communale sur toutes les trames (verte, brune, noire…) peuvent fournir des indicateurs de suivi pertinent.

Les indicateurs de l'observatoire du territoire, complétés par ceux de l'Ecolab du Commissariat Général au Développement Durable, constitueront un support au suivi du PCAET. La construction de cet observatoire sera réalisée progressivement au cours de la mise en œuvre du Plan Climat.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Contribution du Syndicat Département de Énergies et Environnement de la Gironde

1. *Compléments au programme d'actions du PCAET 2025-2031*

L'Action 4 « Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire » peut être complétée par l'ajout du SDEEG en tant que partenaire. En effet, le SDEEG propose aux communes du territoire girondin des ateliers de sensibilisation aux enjeux énergie-climat à destination de classes des écoles primaires. Cela répond, de plus, à une demande formulée par les habitants et le CODEV lors de la concertation (pages 9 et 11 du Bilan des concertations).

La fiche n°4 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Partenaires :

Intercommunalités, Communes, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, CAUE, ADEME, ALEC, Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, Associations, clubs d'entreprises, SDEEG, ...

L'Action 5 « Rénover les bâtiments publics résidentiels et tertiaires et baisser leurs consommations d'énergie » peut être complétée par une sous-action sur l'application du décret BACS, d'une part, et une sous-action sur le décret Tertiaire, d'autre part. Pour cela, le SDEEG peut être un partenaire des communes. En effet, nous accompagnons déjà les communes en CEP (conseil en énergie partagée) sur le décret Tertiaire (et pouvons passer par un devis en prestation interne pour les communes hors CEP) et proposerons dès 2027 un accompagnement sur le décret BACS.

Cette proposition ne relève pas du champ de compétence du SYBARVAL mais de celle des communes dans le cadre de leurs relations contractuelles directes avec le SDEEG.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

Une mention de la prise en compte de la qualité de l'air intérieur (QAI) de ces bâtiments serait également pertinente, d'autant plus que la réglementation impose un niveau de qualité pour certains bâtiments recevant du public. À la suite du Grenelle de l'environnement, la surveillance de la QAI est devenue obligatoire pour certains établissements recevant du public (article L221-8 du Code de l'environnement).

Révisé dans le cadre du PNSE 4, le dispositif est en vigueur depuis le 1er janvier 2023 (articles R221-30 à R221-37). Les établissements concernés sont les crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, accueils de loisirs, écoles, collèges et lycées depuis 2023, auxquels s'ajoutent les structures sociales et médico-sociales de soin longue durée ainsi que les établissements pénitentiaires pour mineurs depuis 2025. Ces établissements ont des obligations, par exemple : une évaluation annuelle des moyens d'aération ou encore un plan d'actions actualisé régulièrement. Le SDEEG peut être partenaire de cette action car nous accompagnons les communes sur la surveillance réglementaire, le plan d'actions, les campagnes de mesures des polluants réglementaires et fournissons un outil pratique d'autodiagnostic et de suivi.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La fiche n°5 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- Intégrer la prise en compte de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans la rénovation et la gestion des bâtiments publics, conformément à la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public.

L'Action 9 « Promouvoir un tourisme éco-responsable » dans les cas où la voiture est utilisée par les touristes, la communication du SDEEG autour des bornes d'avitaillement électrique Mobive installées sur le Bassin peut éventuellement compléter cette action.

L'Action 15 « Promouvoir l'utilisation de véhicules à énergies alternatives au pétrole » peut également indiquer la SEM Gironde Energies en partenaire du fait de son action sur le développement des stations d'avitaillement en bioGNV.

Pour l'Action 17 « Favoriser et faciliter le développement du photovoltaïque », une Personne Morale Organisatrice (PMO) départementale, créée par le SDEEG et la SEM Gironde Energies, pourra bientôt accompagner les porteurs de projets d'autoconsommation collective qui le souhaitent. Cette PMO, sous forme d'association à but non lucratif, permettra d'apporter aux collectivités un outil de gestion des boucles d'autoconsommation, tant patrimoniales qu'ouvertes, sur les flux financiers et de comptage d'énergies.

Les Actions 19 « Utiliser le potentiel de géothermie du territoire » et 21 « Investiguer les potentiels de création de réseaux de chaleur » peuvent s'appuyer sur l'outil de l'ADEME, le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), piloté localement par le Département de la Gironde, qui permet aux territoires de bénéficier d'un soutien financier et technique dans leurs études et projets de chaleur renouvelable. Dans ce cadre, le SDEEG peut intervenir pour réaliser des études de faisabilité géothermiques ou de réseaux de chaleur, en s'appuyant notamment sur les études déjà réalisés par le BRGM et l'ALEC.
Ces études approfondies permettent de confirmer la faisabilité technique et économique du projet. Si celui-ci s'avère réalisable, le SDEEG peut ensuite accompagner la collectivité dans la mise en œuvre concrète grâce à son marché de maîtrise d'œuvre EnR. Ces marchés permettent à la collectivité de bénéficier de tarifs avantageux ainsi que d'un suivi technique, assuré par le SDEEG.

L'Action 20 « Garder une veille sur les opportunités de la filière hydrogène (production et consommation) » mentionne le développement d'énergies comme le GNV. La SEM Gironde Énergies accompagne le développement de bornes d'avitaillement pour véhicules bioGNV, en partenariat avec GRDF, afin d'apporter une solution décarbonée aux véhicules lourds ayant besoin de se déplacer sur le territoire. Cela pourrait être inscrit dans cette fiche action si le SYBARVAL le souhaite.

La fiche n°9 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Partenaires :

Offices de Tourisme, Région Nouvelle-Aquitaine, Gironde Tourisme, SIBA, Communes et intercommunalités, professionnels du tourisme, PNR Lande de Gascogne, ADEME, ALEC, Associations de promotion du tourisme, SDEEG...

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La fiche n°15 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Partenaires :

Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Communes, SDEEG, ADEME, ALEC, Associations dédiées à la mobilité, GRDF, Enedis, SEM Route des lasers, SEM Gironde Énergies...

La fiche n°17 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Partenaires :

Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, intercommunalités et communes, ADEME, ALEC, EDF, Enedis, Porteurs de projets privés, SDEEG, SEM Gironde Énergies...

La fiche n°19 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Partenaires :

BRGM, ADEME, ALEC, Communes, intercommunalités, Porteurs de projets publics et privés, SDEEG, Département de la Gironde...

La fiche n°20 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Partenaires :

ALEC, ADEME, GRDF, SEM route des lasers, SEM Gironde Énergies...

2. Propositions d'appui pour le suivi du PCAET 2025-2031

Après lecture du Tableau d'indicateurs, le SDEEG propose de fournir certains indicateurs au SYBARVAL, en lien avec les projets menés dans les communes et EPCI du territoire. Ces propositions sont détaillées ci-dessous, par ordre d'apparition des indicateurs concernés dans le tableau.

En lien avec la proposition formulée précédemment d'intégrer le programme de sensibilisation des scolaires à l'Action 4 « Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire » du PCAET, le SDEEG propose de fournir au SYBARVAL le nombre d'ateliers de sensibilisation des scolaires aux enjeux climat énergie réalisés sur son territoire chaque année.

Les indicateurs suivants :

- « Nombre d'installations de production d'énergies renouvelables » de l'Action 16 « Développement des énergies alternatives aux énergies fossiles »

- « Production d'électricité photovoltaïque » de l'Action 17 « Favoriser et faciliter le développement du photovoltaïque »

- « Nombre d'installations » de l'Action 17

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Peuvent être complétés avec les données de la régie du SDEEG et de la SEM Gironde Energies pour les projets menés sur le territoire du SYBARVAL, au nombre de 9 installations en service à ce jour.

Le SYBARVAL prend note de la proposition du SDEEG de lui fournir les données concernant les indicateurs proposés ci-dessus et se rapprochera de ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PCAET.

L'observation n'appelle aucune modification du projet de PCAET.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Contribution du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne

Sur le processus d'élaboration :

Le Parc a été sollicité par le SYBARVAL pour participer à un comité des acteurs, mais n'a pas été associé par ailleurs, notamment à la définition des actions.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a été convié lors du Comité des Acteurs qui s'est déroulé le jeudi 30 janvier 2025. L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des données énergie-climat et adaptation du territoire
- État d'avancement de la révision du PCAET
- Échanges avec le comité sur un plan d'actions prévisionnel

Lors de cette rencontre, les représentants du PnRLG présents ont d'ailleurs évoqué les actions déjà portées et reconduites comme celle de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ils ont rappelé que la charte du PnrLG était en révision et qu'il était donc nécessaire de réfléchir aux stratégies d'ensemble de l'énergie et du climat. Ils ont également évoqué des rendez-vous et ateliers sur la question de l'adaptation ou encore l'animation de sessions de sensibilisation liée à la sobriété auprès des scolaires. Il a aussi été pointé du doigt l'importance de concilier les objectifs de production d'énergies renouvelables avec les objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Sur le diagnostic :

La consommation énergétique du territoire en matière de bois énergie est d'environ 2997 GWh (en page 51). Or, il est précisé en page 50 que « La consommation de bois pour les usages énergétiques du site (de Smurfit Westrock) s'élève à 502 GWh en 2022. » Ainsi, près de 2495 GWh de bois énergie sont consommés par ailleurs, soit par les autres industries, soit par d'autres secteurs (tertiaire, résidentiel) sur le territoire.

Est-ce que le PCAET peut identifier plus précisément qui sont ou quels sont les consommateurs, autres que Smurfit Westrock, de bois énergie sur le territoire ?

La valeur de 2 997 GWh mentionnée dans le diagnostic correspond à la consommation totale de bois énergie sur le territoire, tous secteurs confondus.

Une confusion s'est glissée dans la rédaction du paragraphe en page 50 : la donnée de 502 GWh fait uniquement référence à la consommation de bois utilisée pour la production d'électricité de la centrale biomasse du site de Smurfit Westrock (exploitée par Dalkia), et non à sa consommation énergétique globale en bois.

En réalité, la consommation totale de bois du site de Smurfit Westrock est estimée à environ 2 800 GWh. Ainsi, sur les 2 997 GWh de bois énergie consommés sur le territoire, près de 2 800 GWh sont liés aux activités de Smurfit Westrock, et environ 200 GWh correspondent aux autres consommateurs (secteurs résidentiel, tertiaire ou autres industries).

Le document « Diagnostic territorial – Bilan énergétique » est modifié dans la partie C « I.2.7 – Branche énergie » ainsi que dans la partie « II.2 – Production d'énergie secondaire » :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

I.2.7 – Branche énergie

Les consommations de la branche énergie comprennent les consommations de combustibles et les autres énergies nécessaires à la production d'électricité, de chaleur réseau et de vapeur. Elles correspondent à la quantité d'énergie nécessaire à la production d'énergie secondaire, telle que définie dans le paragraphe II.2 de cette partie.

La branche énergie sur le territoire du BARVAL se compose de la centrale de cogénération biomasse située sur le site de Smurfit Westrock à Biganos, exploitée par Dalkia, ainsi que du réseau de chaleur « Réseau Porte du PYLA » qui alimente l'écoquartier Jean Hameau à La Teste-de-Buch.

~~La première exploite environ **530 000 tonnes de bois par an** dans le processus de fabrication du carton et dans la fourniture en énergie du site. La consommation de bois pour les usages énergétiques du site s'élève à **502** GWh en 2022 (production de chaleur et production d'électricité grâce à la combustion du bois).~~

La centrale biomasse du site Smurfit Westrock, exploitée par Dalkia, utilise environ 502 GWh de bois énergie par an pour la production d'électricité destinée aux besoins industriels du site. L'électricité produite (environ 424 GWh) est autoconsommée et déjà comptabilisée dans la consommation finale du site de Smurfit Westrock. Par conséquent, les 502 GWh de bois énergie consommés pour cette production ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'énergie finale du territoire, afin d'éviter une double comptabilisation.

Les données relatives à cette production d'énergie secondaire sont présentées dans la partie II.2 « Production d'énergie secondaire ».

Pour le réseau de chaleur, la géothermie constitue la principale source d'énergie, suppléée par le gaz naturel depuis 2020. La quantité d'énergie produite s'élevait à 4 GWh en 2022.

II.2 Production d'énergie secondaire

Contrairement à l'énergie primaire, disponible dans la nature avant toute transformation (pétrole, gaz, biomasse, rayonnement solaire, énergie hydraulique, géothermie, etc.), on appelle **énergie secondaire** l'énergie issue de la transformation d'une énergie primaire. Il s'agit notamment de **l'électricité thermique**, de la **chaleur réseau** et de la **vapeur** produites à partir de la combustion de gaz, de fioul ou de bois, ainsi que des combustibles secondaires (biocarburants, CSR, etc.).

• Électricité thermique

~~Le territoire du SYBARVAL ne compte qu'une seule installation produisant de l'énergie secondaire. Il s'agit de l'unité de cogénération de l'usine de Facture à Biganos, qui a été mise en service en septembre 2010. Sa puissance électrique est de 69 MWe.~~

~~Elle produit environ 424 GWh d'électricité, ainsi que de la vapeur pour le procédé interne de la papèterie, à partir d'un tonnage de bois estimé de 530 000 tonnes.~~

Le territoire du SYBARVAL compte une installation produisant de l'énergie secondaire : l'unité de cogénération biomasse située sur le site de Smurfit Westrock à Biganos, mise en service en septembre 2010 et exploitée par Dalkia.

D'une puissance électrique de 69 MWe, cette installation produit environ **424 GWh** d'électricité par an, à partir d'environ 502 GWh de bois énergie. L'électricité produite est autoconsommée pour les besoins industriels du site.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Sur les orientations/stratégie :

Le scénario prospectif réaliste prévoit, à l'horizon 2050, une augmentation des consommations énergétiques dans le secteur industriel qui se traduit, entre autres EnRs mobilisés, par une augmentation de la consommation de bois énergie (de 2 997 GWh en 2022 à 4 430 GWh en 2050, soit environ 47% – page 16).

Or, dans ce scénario, il n'est pas prévu d'augmenter la part de la production en bois énergie sur le territoire : « Le scénario réaliste se base sur le maintien de la production estimée aujourd'hui à 380 GWh » (page 24).

Est-ce que le PCAET peut justifier l'augmentation de la consommation de bois énergie sans en augmenter la production ?

Actuellement, la consommation de bois énergie dépasse largement la production locale, notamment en raison de l'activité de Smurfit Westrock, qui s'approvisionne majoritairement hors du territoire, principalement dans les Landes.

À l'horizon 2050, les orientations du PCAET conduisent à un écart accru entre consommation et production, la première étant tirée par la dynamique industrielle, tandis que la seconde reste stable, car directement liée à la surface forestière disponible. Cette surface, déjà très importante sur le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, est supposée maintenue à son niveau actuel, sans perspective d'extension significative.

Dans ce contexte, il est difficile d'envisager une forte hausse de la production locale de bois énergie, d'autant que la ressource forestière sera soumise à des tensions croissantes à l'échelle régionale. Par ailleurs, le territoire ne peut envisager une autonomie en la matière, la consommation de l'acteur industriel Smurfit Westrock représentant une part prépondérante des projections à l'horizon 2050.

Sur les actions :

Action 4 : *Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire*

L'action pourrait être complétée en ajoutant le Parc comme partenaire possible. Nous portons déjà des programmes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement d'une manière générale, qui répondent à un certain nombre des actions de ce PCAET et sont renouvelés chaque année dans leur format, contenus et objectifs. Nous pouvons aussi élaborer de nouveaux dispositifs selon les enjeux (changement climatique, etc.).

La fiche n°4 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Partenaires :

Intercommunalités, Communes, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, CAUE, ADEME, ALEC, Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, Associations, clubs d'entreprises, PnrLG...

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Action 14 : Développer la pratique du vélo par les habitants et les touristes

L'action pourrait être complétée en précisant :

- le vélo électrique peut apporter une alternative à la voiture parce que potentiellement « rapide » (est-ce qu'une étude sur des distances domicile-travail compétitives par rapport à la voiture pourrait être conduite ?) ou parce que potentiellement confortable et non fatiguant pour tous les publics (et notamment retraités) pour le tourisme.

La compétence en matière de mobilité relève des EPCI, et les études, notamment sur la compétitivité du VAE, seront à conduire dans le cadre des Plans de Mobilité (PDM).

Toutefois, la fiche n°14 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Enjeux :

Encourager les habitants et les touristes à se déplacer à vélo, y compris vélo à assistance électrique (VAE), en valorisant les bénéfices de ce type de mobilité.

Action 16 : Développer des énergies alternatives aux énergies fossiles

L'action pourrait être complétée en précisant :

- S'appuyer sur le Plan Paysage de Transition Energétique et Ecologique pour mieux intégrer les enjeux paysagers et écologiques des projets d'énergies renouvelables

La fiche n°16 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- S'appuyer sur le Plan Paysage de Transition Energétique et Écologique pour mieux intégrer les enjeux paysagers et écologiques des projets d'énergies renouvelables

Action 22 : Embarquer le territoire dans une trajectoire climato-compatible

L'action pourrait être complétée en mentionnant :

- S'appuyer sur la démarche TACCT du PnrLG afin de bénéficier d'un premier travail sur le territoire et en vue de viser la cohérence et la complémentarité des approches

La fiche n°22 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- Engager l'adaptation au changement climatique du territoire grâce au programme TACCT de l'ADEME en articulant la démarche avec celle du PnrLG afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des approches sur le territoire concerné.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Action 24 : Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une RICE

L'action pourrait être complétée en mentionnant :

- Conduire un travail partenarial (communes / SDEEG / Parc / SYBARVAL) pour préserver de la pollution lumineuse les secteurs identifiés de continuités écologiques nocturnes (en s'appuyant sur le guide d'actions pour la biodiversité et les continuités nocturnes des communes du BARVAL)

- Sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité nocturne en s'appuyant sur les formats d'animation proposées par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

La fiche n°24 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- Conduire un travail partenarial (communes / SDEEG / PnrLG / SYBARVAL) pour préserver les secteurs identifiés comme continuités écologiques nocturnes de la pollution lumineuse
- Sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité nocturne en s'appuyant sur les formats d'animation proposées par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Proposition d'une nouvelle action (en complément de celle sur l'économie circulaire) sur :

- Encourager / Soutenir le développement des filières des matériaux biosourcés (pour leur faible impact carbone)

En cohérence avec la réponse apportée à la contribution du Département de la Gironde :

La fiche n°10 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

- Encourager / Soutenir le développement des filières des matériaux biosourcés

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

